



ARRETE N° A2025_998
DU 16/07/2025

OBJET : Prescription et organisation de la consultation publique du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.229-25 à L229-26, R122-17, R122-21, R 123-46-1, R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, son évaluation environnementale et ses modalités de consultation du public ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2" ;

Vu la délibération de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le Conseil territorial le 28 février 2017 ;

Vu la délibération portant arrêt du PCAET et du Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) du Conseil Territorial du 13 mai 2025 ;

Vu les avis émis par les autorités compétentes consultées conformément aux articles L. 229-26 et R. 229-54 du code de l'environnement et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis émis par les communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre sur le projet de PCAET ;

Vu les avis émis par les partenaires du territoire associés à l'élaboration du PCAET ;

Vu les pièces du dossier du projet de PCAET et du PAQA soumis à la consultation du public ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET, arrêté par délibération du 13 mai 2025 est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique, en vue de recueillir ses observations et propositions sur ce projet ;

Considérant que la consultation publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté le 13 mai 2025 par le Conseil Territorial est soumis à consultation publique électronique préalablement à son approbation. Celle-ci vise à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de ce projet.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de la consultation seront prises en considération par l'Etablissement du Grand-Orly Seine Bièvre.



Article 2 : Dates et durée de la consultation publique électronique

La consultation publique électronique se déroulera du lundi 22 septembre 2025 à 9 h au mercredi 22 octobre 2025 à 17h délai de rigueur, pour une durée de 31 jour consécutive.

Article 3 : Autorité organisatrice de la consultation publique électronique

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est responsable de l'organisation de la consultation publique électronique dans le cadre de sa compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Article 4 : Composition du dossier de consultation

Le dossier mis à disposition comprend :

- La délibération de lancement du PCAET du 28 février 2017
- La délibération du Conseil Territorial du 13 mai 20225 portant arrêt du PCAET
- Le projet de PCAET comprenant :
 - Le diagnostic territorial construit en trois trajectoires (transition énergétique / bas carbone ; lutte contre les pollutions et les nuisances ; adaptation au dérèglement climatique)
 - Les orientations stratégiques reflétant les priorités politiques du territoire
 - Le programme d'actions
 - Le Plan d'Amélioration de la qualité de l'Air (PAQA) en annexe
 - Le rapport environnemental et son résumé en annexe
- Les avis, s'ils sont émis, des autorités et personnes publiques obligatoirement consultées à savoir, le préfet de Région, la Présidente du Conseil Régional, le président de la Métropole du Grand Paris, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Ile-de-France, l'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France (AORIF),
- Les contributions des communes et des partenaires sollicités, transmises en amont de la consultation.

Article 5 : Modalités de consultation et d'observation du public

Durant la période de consultation, le dossier est mis à disposition du public sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-pcaet-ept-grandorly-seinebièvre>

Il sera également tenu librement à disposition en version papier, au siège administratif de Grand-Orly Seine Bièvre sis Bâtiment Askia – 11 rue Henri Farman – 91 550 Paray Vieille Poste, aux horaires d'ouverture au public des services (8h30 – 17h) sur prise de rendez-vous préalable sur le courriel suivant ppve-pcaet-ept-grandorly-seinebièvre@mail.registre-numerique.fr.

Durant toute la période de consultation, le public pourra présenter ses observations :

- Par voie numérique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-pcaet-ept-grandorly-seinebièvre>
- Par écrit sur un registre papier mis à disposition au siège administratif de Grand-Orly Seine Bièvre sis Bâtiment Askia – 11 rue Henri Farman – 91 550 Paray Vieille Poste, aux horaires d'ouverture au public des services (8h30 – 17h) sur prise de rendez-vous préalable sur le courriel ppve-pcaet-ept-grandorly-seinebièvre@mail.registre-numerique.fr

Les observations réalisées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Mesures de publicité

En application des articles L.123-19 et R.23-46-1 du code de l'environnement un avis portant les indications figurant au présent arrêtés fera l'objet, 15 jours au moins avant le début de la consultation électronique, des mesures de publicité suivantes :

- Il sera publié sur le site internet de Grand-Orly Seine Bièvre pendant toute la durée de la consultation,
- Il sera publié dans deux journaux diffusés dans les départements concernés (le Parisien, éditions 94 et 91, l'humanité (habilité dans le Val-de-Marne) et les Echos (habilités pour l'Essonne)
- Il sera affiché 15 jours avant le début de la consultation et pendant toute sa durée au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dans les mairies et les panneaux d'affichage administratif des vingt-quatre communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre et de tout lieux jugées utiles.



Article 7 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de la consultation publique électronique et autorité compétente pour l'approbation

Au terme de cette consultation, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, prenant en compte les avis des autorités compétentes, les avis des villes et partenaires et les remarques et observations émises durant la consultation publique, sera soumis à l'approbation du Conseil Territorial.

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les motifs de la décision dans un document séparé ainsi, que sous forme anonyme, l'intégralité des avis déposés par le public seront consultable sur le site internet de Grand-Orly Seine Bièvre au plus tard à la date de la publication de la décision d'approbation du PCAET et pendant un délai d'au moins 3 mois.

Article 8 : Frais de la procédure de consultation publique électronique

Les frais inhérents à la consultation publique électronique seront supportés par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre.

Article 9 : Exécution et ampliation

Madame la Directrice générale des services de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêtés dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 16/07/2025

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Lepretre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2025

A2025_....

3 / 3



Reçu en préfecture le : 16/07/2025
Publié le : 16/07/2025
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/699001>

